

## Délivrance des reçus: Terres écosensibles

### *Présentation (Diapositive 1)*

Ce module aborde les renseignements de base que votre organisme de bienfaisance enregistré doit connaître à propos des terres écosensibles, en répondant aux questions suivantes :

- ❖ Qu'est-ce qu'une terre écosensible?
- ❖ Qu'est-ce que le Programme des dons écologiques?
- ❖ Existe-t-il des règles ou de la réglementation?
- ❖ Comment déterminer la JVM?
- ❖ Où obtenir de plus amples renseignements à ce sujet?

### *Terres écosensibles (Diapositives 2-5)*

Les dons de terres écosensibles sont réglementés par le Programme des dons écologiques. Pour qu'un don soit pris en compte dans le cadre du Programme, Environnement Canada doit :

- ❖ certifier que la terre est écosensible
- ❖ approuver le bénéficiaire en tant qu'organisme de bienfaisance voué à la protection de l'environnement
- ❖ certifier la juste valeur marchande du don

De plus, le don doit être un transfert volontaire de bien sans contrepartie.

**Par exemple**, une agricultrice fait don d'une partie de sa terre à votre organisme de bienfaisance car une condition de mise en valeur immobilière d'une portion de sa propriété stipulait qu'elle doit faire don d'une partie de sa terre pour en faire un espace vert. Un tel don ne constituerait pas un don, puisqu'il n'était pas volontaire.

Si les conditions en matière de don et relatives au Programme des dons écologiques sont réunies, les particuliers peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour dons de bienfaisance, et les sociétés peuvent bénéficier de la déduction pour dons de bienfaisance.

En outre, les dons faits à compter du 2 mai 2006 et certifiés dans le cadre du Programme des dons écologiques, ne seront plus assujettis à l'impôt du gain en capital sur la propriété en question.

La JVM des terres écosensibles sera en fin de compte déterminée par le ministre, par l'entremise d'un évaluateur.

Le don de terres écosensibles est abordé dans les questions M23 et M24 de la FAQ.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page Web du Programme des dons écologiques à

[www.cws-scf.ec.gc.ca/egp-pde/default.asp?lang=Fr&n=522AB5A3-1](http://www.cws-scf.ec.gc.ca/egp-pde/default.asp?lang=Fr&n=522AB5A3-1)

**ou** communiquez avec le Secrétariat national du programme au 1-800-668-6767.

En outre, il est possible de consulter un guide très utile et contenant de nombreux détails à

[www.cws-scf.ec.gc.ca/egp-pde/6E9B56B5-A4C6-408F-863F-351E5A4EE83E/hand\\_f.pdf](http://www.cws-scf.ec.gc.ca/egp-pde/6E9B56B5-A4C6-408F-863F-351E5A4EE83E/hand_f.pdf)

**Note :** les dons de terres écosensibles sont une question complexe. Votre organisme de bienfaisance pourrait vouloir rechercher l'aide de spécialistes pour traiter ce type de don.

### *Avis (Diapositive 6)*

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en janvier 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.